



SOMME DES 10 REMUNERATIONS LES PLUS ELEVEES

Conformément à l'article L716-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants publient chaque année sur leur site internet la somme des dix meilleures rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations. La ville de Bourg-en-Bresse est concernée par cette obligation.

SIRET	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 rémunérations brutes les plus élevées (en euros)	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
21 010 053 300 012	Commune de Bourg-en-Bresse	2023	720 018,37	1	9	120